



Mairie de LA PLAINE

ARRETE n° 202/2020

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur le CORMIER, PORT-GIRAUD, MOUTON, JOALLAND

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43
Vu le code de l'environnement
Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.
Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par la SAUR sur le secteur du CORMIER, révèlent **une concentration dans l'eau d'Enterococci fécaux de 6 100u/100 ml**,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,
SUR PROPOSITION de Monsieur l'Adjoint Délégué au Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de ce jour JEUDI 20 AOUT 2020 et pour une durée de 24 H 00, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade sur les secteurs du CORMIER, de PORT-GIRAUD, de MOUTON et de JOALLAND sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur les sites concernés sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

- ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz
- Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

20/08/2020

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 août 2020
Pour Madame le Maire,
l'Adjoint délégué
Daniel BENARD

